



Association des Tondeurs de Moutons

Secrétariat **CONCOURS**

Catherine LEYGONIE

Lagrangette
46600 Cuzance

06 74 20 07 94

philippe.leygonie@wanadoo.fr

REGLEMENT DES CONCOURS DE TONTE EN FRANCE

Publié par l'ASSOCIATION DES TONDEURS DE MOUTONS – ATM – ce règlement trouvera son application à tout concours national ou régional comptant pour les CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX (FRENCH SHEARS) ainsi que le CIRCUIT NATIONAL. Ses paragraphes se basent sur les règlements internationaux surtout en ce qui concerne la notation des concurrents (articles 11 à 13).

1) L'inscription des tondeurs se fait sur place.

L'ordre de passage pour les séries éliminatoires se fait de manière aléatoire.

L'ordre de passage pour les demi-finales se fait de manière aléatoire.

Un tirage au sort sera effectué pour les séries finales avant chaque séance.

2) Les concurrents seront priés de prendre, lors de l'inscription, une option sur une catégorie correspondant à leur aptitude de tondeur. Les barèmes des différentes catégories :

- JUNIOR : s'adresse aux tondeurs débutants
- INTERMEDIAIRE : s'adresse aux tondeurs amateurs, occasionnels et débutants dont les meilleures journées n'excèdent pas les 100 Mérinos, 150 races à laine ouverte, 250 Lacaunes.
- SENIOR : s'adresse aux tondeurs expérimentés dont les meilleures journées de travail n'excèdent pas 150 mérinos, 250 races à laine ouverte et 400 Lacaunes.
- OPEN : s'adresse aux tondeurs perfectionnés d' un haut niveau international dont les meilleures journées de travail dépassent les scores Senior.

3) Inscription dans une seule catégorie – participation possible à deux demi-finales

Lors d'un même concours, les concurrents ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie, sauf pour les catégories filles et forces qui peuvent s'inscrire dans une autre catégorie.

Par contre, en cas de qualification en demi-finale, un concurrent peut s'inscrire dans la catégorie supérieure à la sienne. (Il doit confirmer sa participation et s'inscrire – 10€)

S'il se qualifie également en demi-finale dans la catégorie supérieure, il lui est possible de participer aux deux demi-finales (junior-intermédiaire / intermédiaire-senior / senior-open).

En cas de qualification pour les deux finales, seule la finale de la catégorie la plus élevée pourra être concourue.

4) Catégories des compétitions

L'accession dans une catégorie est basée sur le nombre de victoires (1^{ère} place dans une catégorie donnée sur un concours du circuit) et le nombre de bêtes tondues quotidiennement (rappel article2).

Si un compétiteur gagne au long de son parcours :

1 fois en junior – il monte en intermédiaire

2 fois en intermédiaire – il monte en senior

3 fois en senior- il monte en open

Il sera obligé de concourir dans la catégorie supérieure seulement à partir de l'année suivante.

5) Les nombres de brebis (agneaux) à tondre aux différentes étapes de compétition seront déterminés par la commission concours avec le Comité d'Organisation concerné. Néanmoins, un minimum de trois animaux par candidat, lors des séries éliminatoires, sera assuré sauf pour la catégorie Junior ou Intermédiaire(deux animaux)

6) Les tondeurs auront la possibilité de demander le remplacement d'une brebis non homogène ou présentant des défauts rédhibitoires sous la validation du jury.

7) Chaque candidat peut avoir recours à l'assistance d'un autre tondeur dans sa case d'attrapage pour assurer le maintien des animaux.

8) Tous les candidats peuvent disposer de deux poignées de tondeuse montées par leurs soins, qui les rendent responsable de leur fonctionnement. Par contre, toute panne provoquée par une rupture de la transmission ou de la machine même, ainsi que les coupures d'électricité seront sujettes à l'appréciation du jury qui décrétera une suspension de temps ou une reprise d'opération dans une série suivante.

9) Le tondeur devra, sans assistance :

- Prendre la brebis dans la case d'attente
- Mettre en route le moteur, tondre et arrêter la tondeuse
- Évacuer la brebis dans la trappe amenant à la case de jugement de finition.

10) Chaque tondeur sera chronométré dès le signal de départ jusqu'à l'arrêt de sa machine, une fois la dernière brebis tondue. En attendant l'ordre de départ, les concurrents devront tenir la porte de la case d'attente fermée.

11) NOTATION ET CLASSEMENT

Le résultat définitif représente le cumul des pénalisations de chaque candidat au Niveau Temps, Travail et Finition.

- Au TEMPS sont attribués 0,05 points pour 1 sec., 1 point de pénalité pour 20 sec., 3 points pour 1 min.
- Au TRAVAIL sont jugées les fausses coupes (recoupes, « second cuts ») par marque de pénalité. (10 cm de recoupe est sanctionnée d'une pénalité, 3 pénalités pour 30 cm, cumuler 2 ou 3 recoupes inférieures à 10 cm pour une pénalité). Le total de ces marques sera divisé par le nombre de brebis à tondre, ce qui donne les points de pénalité à accumuler.
- La FINITION est jugée par un juge sur l'animal tondu, qui pénalise les mèches de laine non coupées, les traces de laine restante (une pénalité pour 10cm) et les blessures de la peau (une pénalité pour 1cm de coupure superficielle, première peau, cumuler 2 à 3 coupures moins d'un cm). Les marques de pénalité seront divisées par le nombre de brebis à tondre pour recevoir les points de pénalité à accumuler.

11.1) Les juges de Travail sur l'estrade sont au nombre des postes de tonte plus un pour permettre un roulement à travers les stands, ce qui garantit la parité. Le juge Référant au Travail encadre les juges en fonction et veille au respect des espaces prévus pour les compétiteurs, les juges et les ramasseurs de laine

11.2) A la Finition le nombre des juges est en fonction des brebis à tondre pour que chaque juge contrôle un nombre d'animaux identique par concurrent. Le juge Référent à la finition veille au respect des espaces prévus pour le bon fonctionnement du jury de Finition comme pour celui de la contention. Il sanctionne sévèrement les coupures profondes (dans la chair) nécessitant une intervention chirurgicale et les blessures graves :

- Oreille, œil, pli de l'aîne – 2 à 3 points complets
- Tétines des femelles ou fourreaux coupés – 5 points complets
- Tendon postérieur – 10 points

12) Autres pénalités fixes seront attribuées par les juges de Travail :

- Assistance à l'attrapage de l'animal en le soulevant ou bien en le mettant sur son arrière – 2 pénalités
- La personne assistante manipule l'interrupteur – 2 pénalités
- Arracher des mèches de laine à la main – 2 pénalités
- Quitter l'estrade avant que le dernier concurrent en temps ait fini de tondre – un point complet (à l'appréciation du juge référent)
- Laisser s'échapper une brebis – jusqu'à 3 points complets (juge référent)

13) Le tondeur avec le cumul le plus bas d'une série sortira gagnant. En cas d'égalité du cumul le candidat avec le meilleur résultat en finition prendra l'avantage.

Si l'égalité persiste le résultat en travail sera décisif.

14) Une tenue de travail correcte et propre sera exigée.

15) DISQUALIFICATION ET ELIMINATION

Le président du jury, après consultation des juges, sera en mesure de disqualifier les candidats qui :

- Ne respecteront pas le présent règlement
- Manifesteront un comportement hostile au bon déroulement des opérations

Mise à jour Mars 2014

Mise à jour 2017 paragraphe 1 – rectifié puisque la préinscription ne se fait plus.

Mise à jour 2017 – paragraphe 3 et 4

Publié le 18/01/2018